



Armée de terre dépression

Par **Apachesse**, le **31/05/2018 à 08:26**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en FGI (les classes) qui durent 3 mois, j'ai signé mon contrat le 2 mai 2018 et, ça fait trois jours que je suis en dépression car l'atmosphère, le métier de militaire etc.. ne me plaisent absolument plus, et j'ai entamé une procédure de dénonciation de contrat que mes supérieurs font traîner. Je n'en peu vraiment plus, et ce week end j'ai ma permission, je voulais savoir qu'est ce que je pouvais avoir si j'en ne revenait pas lundi, et si je ne romps pas le contact. Je compte laisser tous mes effets militaires perçu sous scellé dans mon casier et je remettrais la clef au chef de section. Car je n'en peu vraiment plus. Ils me disent qu'ils ne peuvent pas m'isoler du groupe pendant mon circuit de départ et que je suis obligé de suivre l'instruction en attendant.rnrnJ'ai oublier de précisé que j'étais en période probatoire de 6 mois.rnrnrn« Toutefois, dans les cas prévus aux 1° et 2°, le militaire qui n'a pas trois mois de service ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence. »rnrnJ'ai donner un compte rendu de dénonciation de contrat à l'intention du chef de corps. Pensez vous à présent que je puisse ne pas revenir ?

Par **morobar**, le **31/05/2018 à 08:38**

Bonjour,rnVous serez simplement considéré comme déserteur.rnCela peut ne vous faire ni chaud ni froid, vous ne serez probablement pas recherché, mais pourrait vous interdire tout emploi dans la fonction publique à l'avenir.

Par **Apachesse**, le **31/05/2018 à 08:55**

J'ai dix huit ans, je souhaite reprendre mes études en alternance du coup et je dois trouver une entreprise. Je devrais rembourser la solde que j'ai eu ce mois ci ? Je suis en dépression ils me refusent d'être isolé durant le circuit de départ alors que je n'y arrive vraiment plus ont ils le droit ? Ont ils le droit de ralentir la procédure ? Que puis je faire ? Car si je n'en quitte pas l'institution au plus vite ça risque de s'empirer..nrnrnJe précise également que je suis « engagé volontaire à l'instruction » et je n'ai que 3 semaines de service

Par **morobar**, le **31/05/2018** à **09:05**

En fait vous avez surtout le droit d'honorer votre signature apposée au bas du contrat.rnEn période probatoire vous ne serez pas recherché, mais bien considéré comme déserteur.rnC'est à dire en interdiction d'emploi dans le secteur public, voire en difficultés pour contracter avec le secteur public.rnIl est normal que l'armée traine un peu pour observer un délai de réflexion, afin d'éviter les actes irréfléchis sur un coup de tête.rnLe début du service est toujours un peu difficile, des millions d'appelés ont connu cela pendant des décennies.

Par **Apachesse**, le **31/05/2018** à **09:12**

Sauf que ça fait une semaine qu'ils me font réfléchir. Et je craque.

Par **morobar**, le **31/05/2018** à **09:32**

Une semaine sur une période de 6 mois d'essai ce n'est rien.rnFaut pas non plus tomber dans la neurasthénie, vous avez la chance de pouvoir modifier votre engagement, ce que nous n'avions pas lors de l'appel sous les drapeaux.

Par **Apachesse**, le **31/05/2018** à **09:48**

Sauf que ça fait une semaine qu'ils me font réfléchir. Et je craque.